Droits et démarches

ALD et cancer

LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Comment bénéficier de l'ALD en cas de cancer ?

L'affection de longue durée (ALD) est une reconnaissance accordée par l'Assurance Maladie aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou nécessitant un traitement prolongé. Le cancer est l'une des maladies qui donne droit à l'ALD.

Comment faire votre demande d'ALD ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant à l'annonce de votre maladie. C'est à lui d'effectuer la demande de prise en charge en ALD auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Une fois l'accord de l'Assurance Maladie obtenu, **pensez à mettre à jour votre carte Vitale** pour bénéficier de la prise en charge des soins et de l'avance des frais médicaux.

VOUS N'AVEZ PAS DE MÉDECIN TRAITANT ?

Prenez contact avec l'Assurance Maladie qui pourra vous accompagner.

BON À SAVOIR

Pour les patients atteints de cancer, l'ALD est accordée **pour une durée de 5 ans renouvelable**.

Quelle prise en charge pour vos soins et traitements ?

Ils sont pris en charge à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale

Pour cela, assurez-vous que votre professionnel de santé **remplisse la partie supérieure de l'ordonnance bizone**, réservée aux soins liés à votre ALD.

Si votre médecin vous le prescrit, **vous pouvez bénéficier de la prise en charge des transports liés à votre ALD.**

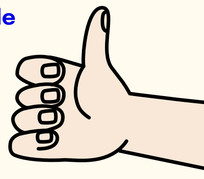

Les frais non couverts dans votre traitement contre le cancer

- **Franchise médicale** 1€/**médicament ou acte paramédical** et 4€/**transport** dans une limite de 50€/an
- **Participation forfaitaire** 2€/**acte médical** dans une limite de 50€/an
- **Forfait journalier** 20€/jour en cas d'**hospitalisation**
- **Dépassements d'honoraires, médicaments et autres frais non remboursés par l'Assurance Maladie** (compléments alimentaires, vêtements adaptées, crème...)

BON À SAVOIR

Faites le point sur votre contrat de mutuelle. Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous renseigner sur les aides d'accès à la complémentaire santé solidaire auprès de votre caisse d'assurance maladie !

Après 5 ans, faut-il renouveler votre ALD ?

Si votre maladie nécessite

toujours des soins actifs ou une prise en charge des séquelles

une demande de renouvellement de l'ALD doit être faite par votre médecin traitant. Attention, ce renouvellement n'est pas automatique !

uniquement une surveillance

une demande de suivi post-ALD doit être réalisée par l'Assurance Maladie ou par votre médecin traitant. Dans ce cas, seuls les actes et examens médicaux ou biologiques nécessaires à ce suivi sont pris en charge.

plus aucun suivi médical

votre ALD prend fin !

Conception : DIXIT

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie

3646 ameli.fr

La Ligue contre le cancer vous accompagne

Numéro vert 0800 940 939
Ecoute, aide, soutien

Mes droits, mes démarches
ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches